

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPA 66 - Réaménagement de l'entrée et de la sortie principale des Catacombes (14e), signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Paris Musées et dépôt des demandes d'autorisations administratives correspondantes.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 422-2 relatif à la demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ;

Vu la délibération n°15 du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées, en date du 11 juillet 2013 approuvant la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réaménagement de l'entrée et de la sortie principale des Catacombes 1 avenue du Colonel Rol-Tanguy et 21 bis avenue René Coty (14^e), de signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées et du dépôt des demandes d'autorisations administratives correspondantes

Vu l'avis émis par le Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de réaménagement de l'entrée et de la sortie principale des Catacombes 1 avenue du Colonel Rol-Tanguy et 21 bis avenue René Coty (14^e).

Article 2 : Est approuvée la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public Paris Musées.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes d'autorisations administratives relatives aux travaux.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 45, nature 458159, rubrique 322, mission 90004-99-100 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance au chapitre 45, nature 458259 rubrique 322, mission 90004-99-100, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et ultérieurs.